

# Mendicité et dépôts de mendicité dans la généralité de Soissons 1750-1789

---

Le fléau de la mendicité sévit dans tout le royaume en cette seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. La situation géographique de la généralité (proximité de Paris) ne fait qu'accentuer le phénomène.

Composée de sept élections : Soissons, Guise, Noyon, Clermont, Crépy, Château-Thierry et Laon, la généralité de Soissons compte environ 416 840 habitans. Elle est dirigée durant cette période par deux intendants : Le Peletier de Mortefontaine jusqu'en 1785 puis par Blossac de la Bourdonnaye.

Devant la calamité de la mendicité, les responsables du royaume engagent la lutte, plusieurs plans étant élaborés et mis en route. Comment la généralité de Soissons a-t-elle mené ce combat ? Après avoir présenté ces mendiants, j'étudierai les dépôts de la généralité, leur vie quotidienne et les relations qui pouvaient exister avec le monde libre.

## LES MENDIANTS

Sur une population estimée à 27 millions d'habitants en cette seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, 3 ou 4 millions de personnes se trouvent à la porte de la mendicité. La fragilité du monde agricole en est la cause principale : des gelées trop fortes, des accidents qui se traduisent par une infirmité, des veuves sans toit ou incapables de travailler dans les champs... Mais chaque branche de la société fournit son lot de mendiants (industrie, régime militaire...) contre qui la France s'engage dans une véritable guerre.

En 1764, le contrôleur général de l'Averdy crée une commission d'étude sur la mendicité. Les mendiants y sont classés en 4 catégories : valides, mutilés, invalides et enfants. Le rapport précise aussi que si tous les pauvres sont forcés d'être mendiants et ont besoin d'une subsistance journalière, tous les mendiants ne sont pas pauvres comme les vagabonds, les mendiants de race, et les coureurs de pèlerinage.

Les valides que la commission assimile aux vagabonds et aux mendiants de race forment une bonne partie de la population des dépôts de mendicité et devraient être envoyés aux galères. Ces gens qui depuis 6 mois n'ont exercé ni profession, ni métier ou qui ne possèdent aucun témoignage de bonne foi ne se contentent pas de gêner la population, ils exigent et menacent. Ils sévissent en troupes (âges et sexes confondus),

sont rarement mariés et parlent en argot. Certains de ces hommes embrassent cette condition par paresse : on trouve des déserteurs, des gens de mer particulièrement surveillés, des chapeliers, des notaires ou même des gens de l'Église, comme ce capucin «*le frère Victor trouvé errant dans la province alors qu'il consommait en libertinage le fruit de ses quêtes*».

Les mutilés, le plus souvent des ouvriers agricoles fatigués par 30 années de travail, ou les infirmes accidentels doivent être secourus sur le lieu de leur domicile grâce à l'ouverture de bureaux d'aumônes. Leur nombre est évalué à 5 ou 600 pour la généralité.

Les invalides : estropiés ou vieillards doivent être placés dans les hôpitaux dont il faut augmenter le nombre. L'abbé de Montlinot émet des réserves sur cette catégorie : certains troublent l'ordre public en demandant l'hospitalité tandis que d'autres incitent leur entourage à l'oisiveté. Les effectifs de cette catégorie tendent à augmenter, car population et curés ont tendance à se décharger des vieillards avec un peu trop de facilité. Les enfants qui sont commercialement exploités par des femmes pour l'apitoiement des cœurs doivent être renvoyés dans leur famille ou placés à la campagne s'il s'agit d'orphelins.

En fait, tous ces mendians excepté les enfants sont conduits aux dépôts de mendicité. Estimés à 20 000, il faut y ajouter les fous et les détenus par ordre du roi.

Ces mendians chassés des villes comme Paris ou des cités où séjourne la famille royale : Compiègne, Villers-Cotterêts errent dans la campagne. La généralité de Soissons se trouvant sur leur chemin, en regorge. En provenance de toutes les régions françaises et même de l'étranger, ils ne demandent pas la charité, ils l'exigent et n'hésitent pas à employer la force pour l'obtenir. Bien renseignés, ils savent où aller et à qui s'adresser : certains couvents ou châteaux ont bonne réputation. Les dépôts sont leurs centres de renseignements. L'afflux de ces vagabonds dépend de la proximité ou non des services d'ordre ou encore d'un événement particulier. Le nombre de mendians augmente par exemple chaque vendredi à Soissons. Les lieux de pèlerinage comme Notre-Dame-de-Liesse attirent aussi leur contingent de mendians. Les villes par la présence de la maréchaussée restent privilégiées. Mais les campagnes sont parfois les grandes victimes de ces marginaux. Cachés dans les bois le jour, ils attaquent la nuit : ils enfoncent les portes, mettent les habitants au supplice, volent, tuent, empoisonnent les bêtes, incendent les fermes et rançonnent la population. Déjà soumis aux contributions de l'État et de la paroisse, les paysans subissent ces individus et cette charge supplémentaire, mais n'osent se rebeller par crainte de représailles. Pour tenter d'anéantir ce fléau, l'État réagit et décide l'ouverture des dépôts de mendicité.

Les premières lois prises en 1724 et 1750 n'ont aucun effet sur cette population de mendians. Elles prévoient leur remise en liberté et leur renvoi dans leur région d'origine après avoir passé quelque temps en prison. Les invalides étaient renvoyés directement sur le lieu de leur naiss-

sance. Mais la multiplication des plaintes contre ces individus conduit le pouvoir à proposer de nouvelles mesures et à utiliser la voie administrative. Aucune loi n'est d'ailleurs promulguée avant 1789 (résistance du parlement de Paris). Les premiers dépôts créés sous Louis XIV sont multipliés. Ils sont établis pour suppléer les hôpitaux qui doivent servir de lieu de détention. Sous le couvert des anciennes lois et de la déclaration du 3 août 1764, tous les mendians doivent être arrêtés en commençant par les plus dangereux. L'organisation de la police et de toute l'administration des dépôts est confiée à l'intendant qui se plaint des faibles moyens dont il dispose pour cette gestion. En l'espace de 7 ans (jusqu'en 1773) plus de 3 000 individus ont ainsi été conduits par la maréchaussée dans les dépôts. Ces maisons de sûreté, établies en vertu de l'arrêt du 21 octobre 1567, deviennent au fil du temps un intermédiaire entre la bienfaisance des hôpitaux et la rigueur des prisons. Mendians professionnels et vagabonds influencent très vite le reste des détenus, tout comme ils le font lorsqu'ils sont en liberté. Et l'oisiveté qui règne dans ces centres accentue ces phénomènes.

La déclaration de 1764 connaît un succès relatif : il est vrai que la tâche confiée à un seul homme y est pour beaucoup. Dans chaque généralité, l'intendant, seul responsable, répartit les tâches aux échelons inférieurs. Au sommet de la hiérarchie royale, les contrôleurs généraux qui se succèdent donnent des impulsions différentes à cette guerre ouverte contre la mendicité. Si de l'Averdy (1763-1768) s'en occupe beaucoup, d'Invault n'y porte que peu d'attention. L'abbé Terray (1769-1774) fait des efforts pour venir à bout du fléau, Turgot, qui est opposé à la rigueur, estime que des mesures d'assistance auraient dû précéder l'emprisonnement et supprime les dépôts en 1775. Clugny, sous l'autorité de Necker (1776-1781), les rétablit et durcit le ton. Necker décide d'établir un dépôt modèle et choisit celui de Soissons où il est épaulé par un bon intendant Le Peletier de Mortefontaine et par l'abbé de Monlinot.

L'État intervient une dernière fois en 1785 ; il établit une liste de ceux qui doivent être enfermés (vagabonds, filles de mauvaise vie, personnes arrêtées par ordre du roi...), précise que le dépôt de la généralité ne reçoit que les personnes originaires de la région et fixe les durées de détention (un mendiant récidiviste doit être retenu au moins 6 mois, à la seconde récidive au moins 3 ans). Pour un bon fonctionnement, on organise des transferts de mendians, on édite des règles d'hygiène (désinfection des nouveaux arrivants, linge fourni par les maisons de sûreté, création d'infirmerie...).

Malgré toutes ces mesures, les mendians sont encore nombreux à la veille de la Révolution. D'après Monlinot, le seul moyen de combattre ce fléau est de remonter à la source du mal et donc de trouver les moyens de combattre la pauvreté.

Toutes ces mesures édictées, comment sont-elles exécutées dans la généralité et dans les dépôts de Soissons et de Laon ?

## LES DÉPÔTS DE LA GÉNÉRALITÉ

En 1767, la généralité compte trois lieux de détention pour les mendians : deux à Soissons la maison de force et les casemates et un troisième centre plus petit à Laon. Le projet d'en ouvrir un quatrième à Clermont n'a pas vu le jour.

A la suite de la déclaration d'août 1764, les mendians sont enfermés dans ces centres directement administrés par l'intendant. En 1773, l'abbé Terray décide de confier une partie de leur gestion à des entrepreneurs privés. L'État les reprend en charge complètement en 1777 mais en réduit le nombre en 1780 : seul le dépôt de Soissons est maintenu dans la généralité.

A Soissons, le dépôt de mendicité est ouvert dès 1657 (autorisation donnée par Louis XIV) à la suite de la grande misère de 1655 et sur la demande du corps de ville. Il doit accueillir pauvres, vieillards, infirmes et enfants abandonnés. Le dépôt est construit sur un terrain qui appartient aux religieux de Saint-Jean-des-Vignes «le Jardin des pitances». Cet édifice constitué d'une chapelle, d'un corps principal et d'annexes est achevé en 1750 et agrandi en 1825. Lieux de détention provisoire ou de courte durée, les casemates formées de deux souterrains indépendants et de deux cours sont situées sous les remparts de la ville. A la suite de la déclaration de 1764, le troisième centre d'accueil est mis en état en 1765 à Laon. Au total, la généralité de Soissons peut enfermer 410 mendians. C'est l'intendant qui est chargé de l'administration de ces dépôts ainsi que de leur surveillance.

En 1773, Terray décide de la privatisation partielle des dépôts : les dépenses concernant l'alimentation et l'entretien (santé, chauffage et éclairage) des détenus, sont confiées à des personnes privées. Teissier (banquier à Paris) et Renan Engren (négociant à Rouen) passent un contrat avec l'Etat dans ce sens pour la généralité de Soissons. Prévu pour une durée initiale de 5 ans, le contrat est résilié en octobre 1775. L'arrivée de Turgot au pouvoir et la décision qu'il a prise de fermer les dépôts est à l'origine de ce revirement. L'intendant qui voyait d'un œil plutôt favorable cette organisation, se retrouve au pied du mur. Il doit ainsi réorganiser tout l'entretien et la subsistance des détenus. Il décide de charger le concierge du dépôt de cette tâche. Progressivement, le nombre d'arrestations se ralentit et le nombre de libérations s'accroît. Seuls les mendians les plus dangereux ne sont pas libérés mais transférés dans l'un des cinq centres restant ouverts : Saint-Denis, Tours, Bordeaux, Bourg-en-Bresse et Châlons. L'intendant de la généralité obtient tout de même l'autorisation de laisser ouvertes les loges à fous qui ont été construites en 1771, derrière la maison de force. En guise de substitution, Turgot propose d'enrôler une partie de ces individus dans des compagnies d'ouvriers provinciaux où règne une discipline militaire.

Les problèmes vont s'accumuler durant cette courte période : nombre de mendians courent la campagne, des transferts doivent-être organisés

pour les vagabonds les plus dangereux et les propriétaires des locaux où ces détenus sont emprisonnés, réclament des dommages et intérêts, vu l'état des bâtiments. A Soissons, c'est l'hôpital qui dénonce l'état de délabrement de la maison de force. En fait, toutes les difficultés sont loin d'être résolues lorsque Clugny en 1777 ordonne la réouverture des dépôts.

Fermés officiellement pendant un mois dans la généralité, ils sont ré-ouverts en juin et Soissons devient le dépôt principal. L'action des entrepreneurs de nouveau envisagée, est abandonnée par Necker à la suite des multiples plaintes de l'intendant. La capture des vagabonds et autres mendians peut reprendre et rien ne doit entraver cette nouvelle action. Si l'État fait de gros efforts pour venir à bout de ce fléau, il ne doit pas être le seul. Les paroisses et les villes sont invitées à alimenter leurs pauvres. L'intendant prévoit une meilleure répartition des impositions et même une baisse de la taille pour certaines personnes.

A partir d'octobre 1780, Necker opte pour la réduction du nombre de dépôts de mendicité (un par généralité) et décide de faire du dépôt de Soissons un dépôt modèle avec l'aide de l'intendant et de l'abbé de Montlinot. Le dépôt (casemates, maison de force et loges à fous) reçoit les mendians, les personnes que l'hôpital général refuse d'accueillir, et les filles enceintes qu'on ne reçoit plus dans aucune maison de charité.

La nouvelle administration repose sur le travail effectué par les détenus. La maison de force change de nom dans ce but et devient maison du travail. On porte une attention plus grande aux questions d'hygiène. Devant toutes ces transformations. M. de Calonne en 1784 reproche au dépôt de Soissons cette évolution, se plaint du manque de rigueur, demande que l'établissement redevienne un véritable centre de détention et non pas un simple asile doux, pour beaucoup d'individus.

La gestion des dépôts de mendicité est confiée à l'intendant. Il doit consacrer entre autres, une somme d'argent non négligeable à l'entretien des bâtiments pour des raisons de sécurité. De grands travaux sont réalisés au cours de cette période, comme par exemple en 1771 la construction de 20 loges pour les fous. Après 1781 et la réduction du nombre de dépôts dans la généralité, la situation rend indispensable la construction de nouveaux bâtiments : un atelier de poli des glaces, un atelier de filature, l'ouverture d'une porte sur la rue de Reims, une infirmerie. L'amélioration de l'hygiène générale du dépôt entraîne aussi son lot de dépenses : un ventilateur est installé dans l'infirmerie en 1786, un puits est construit dans la cour des hommes en 1772, les fontaines sont restaurées en 1780, une piscine est creusée en 1788 et un lavoir est aménagé dans la cour des femmes en 1790. Tous ces travaux pèsent lourd dans les dépenses et les administrateurs n'ont de cesse de réclamer de nouveaux fonds pour combler le déficit.

Détenteur de l'argent dans la généralité, le receveur général des finances remet l'argent contre les ordonnances de paiement. Responsable des fonds de la mendicité de 1764 à 1768 et de 1780 à 1784, il est déchargé de ces

fonctions durant le reste de la période. C'est alors un caissier de la mendicité qui gère ces fonds. Il se rend auprès du receveur qui lui remet les sommes entières destinées à ce secteur. Il gère cet argent et effectue les paiements après la présentation d'une ordonnance de l'intendant ou de l'inspecteur du dépôt.

Les sommes que le ministre débloque pour la mendicité sont de deux sortes : les dépenses ordinaires (le contrôleur général en fixe le montant pour l'année et fait parvenir l'argent chaque mois dans la généralité), les dépenses extraordinaires soumises à l'accord préalable du Contrôleur général.

Le prospectus d'un compte général fait apparaître les différents éléments qui entrent en lice pour la comptabilité des dépôts. La recette est constituée en grande partie par le fonds fourni sur les recettes générales du royaume. Des sommes sont aussi attribuées par d'autres caisses (par exemple : les brigades de maréchaussée dépendent du secrétariat à la guerre). Les familles doivent ou peuvent selon les cas verser une pension pour l'un de leurs proches détenu. Enfin, le produit de la vente d'effets ou de denrées, fabriquées au dépôt, forme le quatrième élément de la recette.

Les dépenses sont elles plus variées. Les bâtiments, les secours spirituels (chapelle, gratifications au curé de la paroisse voisine) représentent 1 % du budget dépenses. La part de l'ameublement est plus variable, il passe de 0,2 % en 1769 à 11,5 % en 1781. On note une section vêtements, des dépenses de police du dépôt (6 à 15 %) c'est-à-dire les gages du personnel, la propreté, la lumière, l'achat du bois. C'est dans ce secteur que l'intendant tente de faire des économies. On réduit par exemple le salaire du concierge et on compense cette perte en lui donnant chaque jour une ration de pain et de viande. La subsistance des détenus est de loin ce qui grève le plus le budget : elle passe de 15 % en 1770 à 54,5 % en 1772 (le prix des denrées et le nombre de détenus influent sur ce secteur). On note aussi des dépenses pour l'infirmérie (5 % en moyenne), pour les enfants placés à la campagne ou en apprentissage, et des frais de capture ou de transferts. L'abbé de Montlinot précise, en observant les comptes, que le mendiant n'a pas coûté plus cher sous la nouvelle administration (établissement par Necker en 1781) et qu'il est beaucoup mieux traité.

A toutes ces dépenses ordinaires, il faut ajouter le paiement de gratifications supplémentaires au personnel (encouragements ou récompenses), à la maréchaussée, aux médecins, chirurgiens et curés lors des épidémies.

Malgré une gestion rigoureuse, le budget est le plus souvent déficitaire. L'intendant réclame de nouveaux fonds au Contrôleur général. Cet argent parvient difficilement dans la généralité, tout comme la somme qui doit arriver chaque mois.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le Contrôleur général et le secrétaire d'État à la Maison du roi sont les responsables de la destruction de la mendicité. Soulignons aussi l'intervention du secrétaire d'État à la guerre dont dépend la

maréchaussée. L'intendant de Paris, Bertier joue un rôle important en rendant compte aux ministres de la situation dans les généralités ainsi qu'en proposant des solutions.

Dans la généralité, l'intendant et ses subdélégués sont responsables de cette lutte et donnent des consignes de sécurité à la maréchaussée parfois découragée. Chaque brigade organise des tournées sur les routes, arrête toutes les personnes suspectes. Elle est aussi chargée des transferts de mendiants d'un dépôt vers un autre. Au dépôt, la surveillance est assurée par des surnuméraires (au nombre de trois à Soissons), eux-mêmes surveillés, leurs abus sont dénoncés et réprimandés. Un de ces hommes par exemple ayant mis une femme détenue enceinte est condamné à un mois de prison et à prendre en charge l'enfant. Le reste du personnel se compose d'un guichetier, d'un greffier, d'un garde particulier pour les fous et d'un concierge qui tient les registres d'entrées et de sorties. A ce personnel, il faut ajouter médecins, chirurgiens et curés qui se rendent au dépôt régulièrement. Enfin Soissons possède un inspecteur du dépôt de mendicité : l'abbé de Montlinot à partir de 1777 qui dirige tout le personnel. Ce titre rarement accordé ne viendra que tardivement. Il réside dans une maison du dépôt et représente l'interlocuteur privilégié de l'intendant pour cette question de la mendicité.

Mais quelle est la vie dans les dépôts ?

## LA VIE DANS LES DÉPÔTS DE MENDICITÉ

Les besoins et les dépenses en matière d'habillement et d'alimentation varient quotidiennement en fonction du nombre de détenus. De la détention au transfert, l'importance du passage dans les dépôts tend à augmenter durant cette période. En 1768, ils sont 1859 à avoir séjourné au moins une journée dans le dépôt de Soissons : ils ont été 259 au mois de mai mais seulement 100 au mois de septembre. Cette même année, le dépôt de Laon reçoit 632 personnes, les mois les plus chargés sont février et novembre. En 1786 d'après les comptes du concierge il est entré 625 individus au dépôt de Soissons : «*cette masse totale d'individus a donné pour les valides 60 361 journées, pour les infirmes 4 095. On peut donc considérer le dépôt comme ayant entretenu pendant un an 60 361 hommes et traité 4 095 malades*». Beaucoup de ces mendiants ne séjournent pas à Soissons car ils sont en cours de transfert vers d'autres centres de détention. On peut dire du dépôt de Soissons qu'il est une sorte de centre de tri pour les vagabonds.

La première chose dont on se préoccupe lorsqu'un mendiant entre au dépôt c'est de lui procurer des vêtements. Ils lui sont fournis afin de le rendre plus propre, de le débarrasser de ses guenilles et surtout de tenter de le dissuader de s'évader. L'uniforme se compose pour les hommes d'une veste de tertiaire grise, d'une culotte doublée de même étoffe, d'un bonnet,

d'une paire de guêtres de treilly et d'une chemise de toile grise. Les femmes portent un corset de tertiaire doublée de toile, un jupon, une paire de bas en laine blanche, une chemise et une cornette. 1781 marque un tournant puisque, lorsqu'un mendiant arrive, on lui fait ôter ses guenilles, celles-ci sont lavées pour qu'elles ne pourrissent pas, étiquetées et rendues à leur propriétaire à sa sortie. Mais beaucoup de mendiants repartent avec les vêtements du dépôt, vu l'état des leurs. On bannit également les habits de laine qui sont remplacés par des tenues de gros draps. Cette décision est prise à cause des concierges : «*les concierges anciennement laissoient croupir dans la malpropreté la plus rebutante tous les individus de la maison, en fournissoient à peine des chemises tous les deux mois, encore étoient elles si courtes qu'elles laissoient à nud une partie des cuisses et des bras.*». Quant aux sabots à la charge des valides, ils sont fournis aux fous, aux vieillards et aux infirmes.

Tous ces uniformes sont livrés par un marchand de Soissons : Grévin Douillers établi rue Saint-Christophe qui signe un contrat avec le subdélégué de l'intendant. Il les fournit de 1768 à 1771, puis de nouveau à partir de 1773 au prix de 14 livres 12 sols pour chacun d'entre eux (16 livres en 1777). De 1771 à 1773, ces uniformes sont fournis par la dame Mirvaux lingère à Paris. Les économies réalisées à l'achat ne suffisent pas à combler la mauvaise qualité des vêtements qui doivent souvent être réparés. Devant les plaintes de l'intendant, le marché est rendu au Soissonnais.

L'intendant porte donc un intérêt particulier à la qualité des vêtements donnés aux mendiants et son attention s'accentue après 1781 : propreté des vagabonds et des locaux devient un des éléments clé du fonctionnement du dépôt.

En matière d'alimentation, le contraste est encore plus frappant après 1781. La nouvelle politique se fonde sur le travail réalisé par les mendiants. Avant cette date, le menu se compose de pain (mélange de froment et de seigle) et d'une soupe. Au dépôt de Soissons, celle-ci contient de la viande deux fois par semaine et du riz, les autres jours. Cette particularité est due à l'intendant qui pour faire cesser les murmures du public a instauré cette mesure en 1769. Cette situation déclenche les protestations du subdélégué du dépôt de Laon. L'autorisation de donner de la viande à des détenus une fois par semaine lui est refusée tout comme l'augmentation de la ration de pain (mai 1773). De la viande leur est donnée uniquement les jours de fête.

A la suite de plusieurs plaintes dans tout le royaume, des contrôles de qualité sont organisés partout en France. Les examens effectués à Soissons sont satisfaisants. Les stocks pour plusieurs années sont conservés dans une petite maison voisine du dépôt, le four pour cuire le pain y est construit. Le coût élevé des grains pousse parfois l'intendant à acheter le pain directement à un boulanger. Le prix du riz en 1777 fait hésiter Bertier à donner son accord pour cet achat. Pour combler ce déficit, le riz est remplacé par des légumes.



A partir de 1781, les mendians travaillent au dépôt, sont rémunérés et son libres de faire ce qu'ils veulent de cet argent. En matière d'alimentation, le dépôt ne fournit que l'essentiel : c'est-à-dire le pain et la soupe et une portion de légumes le mardi ; le reste, le mendiant doit le payer. On lui propose de la viande cuite avec des légumes, du fromage des fruits, mais on ôte de la liste le vin et le tabac. Toutefois à partir de 1782, le détenu peut acheter de la bière (2 sols la bouteille) qu'on dit bonne pour la santé. Toutes ces ventes s'effectuent le mardi dans une cantine installée à cet effet, les denrées proposées et fournies à un prix fixé par l'administration sont soumises à une inspection rigoureuse.

A partir de 1781, Montlinot décide aussi qu'on ne stockera plus de blé mais de la farine. En 1784, Montlinot classe les mendians en trois catégories : les valides qui hors du pain et de la soupe doivent tout acheter, les infirmes auxquels on accorde tout ce qui est prescrit par le médecin et les fous qui reçoivent deux fois par semaine une ration de viande ou de légumes. Les familles peuvent aussi envoyer un peu d'argent aux détenus pour améliorer leur quotidien. La vie quotidienne des mendians est donc plus supportable à condition qu'ils travaillent.

Les prisonniers qui végétaient avant 1781 sont mis au travail : hommes et femmes polissent des glaces, tissent, filent, tricotent, taillent des vêtements et cousent. Le travail devient la devise du dépôt de mendicité. Des accords passés avec la manufacture de Saint-Gobain font du polissage des glaces la première activité du dépôt. Deux ateliers sont construits dans la maison de force, on peut y travailler 36 glaces en même temps. Celui qui façonne une glace et qu'on appelle maître, présente sa glace à l'inspection et reçoit son dû. Un bon ouvrier peut recevoir jusqu'à 15 livres par mois. Il est accompagné dans sa tâche par un apprenti. Lorsque le maître est libéré, l'inspecteur fait occuper le banc par le compagnon qu'il trouve le plus intelligent. Contrairement à l'atelier créé à Soissons par le bureau de charité de la ville, les ateliers de la maison de force fonctionnent de façon satisfaisante. En novembre 1784, on y polit 95 glaces, 160 en décembre 1787, 193 en mars 1788 (le maximum). Les ateliers de couture, de filage sont aussi très actifs : ils travaillent pour le dépôt (réparation de vêtements) ainsi que pour des particuliers.

Toutes ces activités permettent à tous les détenus valides de travailler ; il faut pourtant en contraindre quelques-uns. Les hommes qui refusent sont emprisonnés, privés de soupe, de légume ou même des deux. Lorsqu'un homme tente de se révolter, on lui met les fers aux pieds. Pour les femmes qui refusent de se soumettre aux règles, la première punition est le port du bonnet de laine brune avec un habit de couleur mi-partie. Pour les fautes plus graves, elles sont enfermées dans une petite cellule avec un lit et une chaise et doivent filer du chanvre gratuitement pour espérer recouvrer leur liberté.

La santé des mendians est confiée à un médecin, le docteur Dieu et à un chirurgien, de la Barre, puis Colombier. Aux casemates de Laon, c'est le docteur Nachet qui est responsable. A Soissons, on peut ajouter Charles

Nonnaire, maître perruquier qui vient raser les mendians (une fois par semaine l'été et deux fois par mois l'hiver) et contribue à leur santé par une bonne hygiène.

Le médecin, qui reçoit une gratification annuelle de 300 livres à Soissons et de 50 livres à Laon en 1777, ne se rend au dépôt que lorsque sa présence est nécessaire. A partir de 1779, il fournit en plus les médicaments. Comme dans tous les secteurs budgétaires, la somme allouée aux achats de médicaments est inférieure aux dépenses. Pour tenter de pallier cette déficience, le nouveau médecin, de Berge en 1788, fait cultiver les plantes usuelles dont il a besoin sur un terrain du dépôt de mendicité.

Le médecin est aidé dans sa tâche par un chirurgien qui reçoit une gratification annuelle de 150 livres en 1777. Il est en fait beaucoup plus proche des détenus. Cet homme est un auxiliaire du médecin et barbier, il prend soin des mendians au quotidien (visites et soins). Ses activités sont transcrrites dans un rapport hebdomadaire signé par le chirurgien, le surnuméraire qui l'accompagne et l'inspecteur. A la suite de tous ces rapports, une correspondance s'établit avec l'inspecteur général des dépôts de mendicité du royaume, ce qui permet d'établir des comparaisons tant des installations que des maladies qui règnent dans les infirmeries. Lors des épidémies, peu nombreuses en cette période (colique en 1778), médecins et chirurgiens reçoivent des gratifications supplémentaires. Montlinot constate qu'après 1781, le nombre de morts décroît dans le dépôt et à l'infirmerie. Avant cette date, 50 à 60 malades étaient admis à l'infirmerie et un tiers d'entre-eux mourait. En 1781, excepté un mois où 4 personnes sont décédées, il n'est mort que 5 individus en 7 mois. Désormais, il n'y a plus qu'un malade par lit et ceux-ci sont des privilégiés sur le plan matériel : leur alimentation est plus variée et plus riche. Les dépenses occasionnées pour les achats de viande de l'infirmerie sont par exemple plus élevées que celles destinées à tout le reste du dépôt. Le nombre de morts diminue mais le nombre de mendians envoyés à l'infirmerie reste constant : entre 300 et 350, suivant les années. Les fièvres de toutes sortes sont la cause principale de ces hospitalisations, on note aussi des dysenteries, des diarrhées, des gales et des maladies vénériennes. On peut ajouter au nombre des malades, les fous qui sont à la charge du roi.

Les soins apportés aux malades justifient les dépenses de santé par opposition aux secours spirituels, un peu délaissés.

La bienfaisance et la charité ont longtemps été la prérogative du clergé. Mais en cette seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, il partage cette tâche avec l'administration. Si les dépôts de mendicité sont à la charge de l'État, la création du bureau de charité de Soissons en 1785 se fait sous l'égide des ecclésiastiques. On accuse par contre le clergé régulier de favoriser la mendicité et de provoquer les désordres en organisant des distributions d'argent et de nourriture aux portes des couvents.

Dans les dépôts de mendicité, les secours spirituels sont apportés par les aumôniers à partir de 1768 sur ordre du Contrôleur général de

l'Averdy. La messe doit être dite les dimanches et jours fériés, des gratifications peuvent être accordées pour inciter les curés à s'y rendre. A Soissons, le curé de St-Martin se rend à la maison de force, celui de St-Rémy aux casemates, et le curé de St-Pierre-le-Vieil aux casemates de Laon. Leurs pressions obligent l'administration à augmenter régulièrement leur rétribution pour la continuation de leur tâche. 1781 marque un tournant dans ce domaine. Le curé devient plus zélé, un maître d'école est institué pour enseigner le catéchisme aux enfants et chanter à l'office. L'évêque fait distribuer des livres de prières et accepte que les malades reçoivent les sacrements. On éduque et on enseigne la religion mais aussi la lecture, l'écriture et le respect du souverain. Cette initiative est intéressante lorsque l'on sait qu'en 1783 sur 563 hommes détenus, seuls 20 savent lire et écrire. Malgré tous les efforts de l'administration, les secours spirituels proposés aux détenus demeurent insuffisants.

La vie des mendians s'est donc bien améliorée après 1781. L'abbé de Montlinot et les intendants s'attachent à rendre leur vie identique à celle du reste de la population en les faisant travailler. Il s'agit de les réinsérer dans la société et même de les y contraindre, s'ils refusent. Ce monde carcéral garde tout de même des relations avec l'extérieur.

## LES DÉPÔTS ET L'EXTÉRIEUR

Tous les enfants qui errent dans les campagnes pillent, volent, apitoyent pour le compte de leurs parents ou des adultes, préoccupent la royauté. Pour les remettre dans le droit chemin, l'État décide de leur donner un métier et les place à la campagne ou en apprentissage.

Les enfants sont conduits au dépôt avec les adultes qu'ils accompagnent jusqu'à ce que le sort de ces derniers soit fixé. S'ils sont remis en liberté, les enfants leur sont rendus, s'ils sont condamnés on s'assure de la légitimité des enfants, on les baptise si nécessaire, on détermine leur âge. Ils sont alors placés à la campagne. Les enfants trouvés sont envoyés à l'hôpital le plus proche.

Le placement coûte cher : de 30 à 60 livres par an et par enfant sont versées à chaque famille d'accueil et ils restent à la charge de l'État jusqu'à leur 16 ème année. Le succès de ces placements est mitigé ; certains enfants sont ballotés de maison en maison tandis que d'autres demeurent une dizaine d'années dans une même famille. Les jeunes tirés de la maison de force de Soissons sont envoyés dans les villages autour de la ville : Pasly, Missy-sur-Aisne, Bucy... Mais la bonne volonté des familles n'est pas toujours payée de retour, certains attendent désespérément l'argent que l'État leur a promis.

Les efforts faits dans ce domaine de l'enfance contribuent à supprimer . la mendicité mais la modestie de cette action compte-tenu du nombre élevé de mendians, ne permet pas de la rendre décisive. Les dépôts restent indispensables et deviennent des lieux où l'on envoie tous les proscrits de la société, tous ceux dont on ne sait que faire.

Les femmes et filles de mauvaise vie sont envoyées dans les dépôts qui remplacent pour elles la prison d'Etat. Arrêtées le plus souvent à la suite des troupes, elles occasionnent des dépenses qui sont à la charge du ministère de la guerre. Un grand nombre de ces filles arrivent à Soissons en provenance de la Fère. Mais le nombre élevé de détenus oblige les autorités à ne faire que des exemples. La majorité de ces filles reste donc en liberté.

Le terme d'asile convient mieux à tous ceux qui sont rejetés de l'hôpital faute de place et/ou d'argent. L'hôpital de Soissons refuse d'accueillir les femmes enceintes et l'hôtel-Dieu les personnes atteintes de maladies vénériennes. L'hôpital de Laon est lui occupé aux trois-quarts par les soldats. La population des campagnes avoisinantes n'y trouve donc aucun secours. L'abbé de Montlinot proteste sans effet contre cet état de choses.

Des familles se débarrassent aussi dans les dépôts de certains de leurs membres déclarés fous.

Le dépôt-refuge doit faire face à des problèmes supplémentaires qu'il tente de résoudre en organisant des transferts de mendiants d'un centre à un autre.

Effectués par la maréchaussée sur ordre de l'intendant, des transferts de mendiants sont régulièrement organisés. Le dépôt de mendicité est une sorte de centre de tri pour ceux-ci. Des vagabonds en provenance des dépôts de Saint-Denis, Melun, Valenciennes, Amiens, Châlons font une halte à Soissons pour repartir vers leur région d'origine. C'est le dépôt de Saint-Denis dirigé par Bertier qui envoie, dans la généralité, le plus de détenus : 616 d'entre eux sont transférés à Soissons en 1780 sur un total de 640. Ils sont 385 à quitter Soissons, une majorité prend la direction de Châlons (170).

Les transferts se déroulent en principe du mois de mars au mois d'octobre mais l'engorgement des dépôts pousse les intendants à en organiser le reste de l'année. Les mendiants en état d'être transférés, sont installés dans des charrettes, escortées par la maréchaussée. Le nombre idéal de ces individus est de 30, répartis suivant leur sexe. Le mieux est encore d'alterner un convoi d'hommes avec un convoi de femmes. La surveillance durant le voyage est confiée à la maréchaussée. On déplore pourtant des accidents : des individus tombent des charrettes, d'autres sont écrasés. La population locale vend aux vagabonds des boissons ou des liqueurs fortement alcoolisées ou les troque contre leurs vêtements. Les risques d'évasion se multiplient pendant la nuit. Les coûts élevés de ces transferts (gîte, gratifications à la maréchaussée...) incitent le Contrôleur général à distinguer plusieurs classes de mendiants et à n'en transférer qu'une partie : les mendiants-hommes arrêtés pour la seconde ou troisième fois. En deçà et au-delà, il est inutile de dépenser de l'argent pour les transférer.

Les prisonniers purgent des peines de durée variable, les libérations dépendent alors de leur attitude, soumission ou demande de leur famille. Un membre de la famille ou une personne digne de foi qui s'engage à fournir au mendiant sa subsistance peut réclamer la libération d'un détenu.

La soumission est un second moyen d'élargissement. Il s'agit en fait d'une confession du mendiant, où il dit qu'il regrette son attitude et promet de ne plus mendier. Le travail est une autre méthode : les travaux répugnantes effectués au dépôt permettent d'espérer une libération rapide : par exemple le nettoyage des latrines. Un travail proposé à l'extérieur peut aussi permettre un élargissement (au moment des récoltes par exemple). Lorsqu'il y a surcharge au dépôt, l'intendant peut aussi décider de libérer quelques individus. Tous ces mendians reçoivent en sortant une sorte d'allocation pour qu'ils ne quêtent pas en route. Celle-ci est calculée en fonction de la destination.

Enfin pour recouvrer leur liberté, certains emploient l'évasion (surtout durant les transferts). Mais dans la majorité des cas, quel que soit le type de la libération, les mendians recommencent à courir les chemins et les routes du royaume.

\*

\* \* \*

A la veille de la Révolution, le nombre de mendians est encore considérable malgré les dépôts de mendicité. Ces établissements ne sont pas assez nombreux et trop petits pour le nombre de vagabonds. Le tournant de 1781 (Necker) contribue à une amélioration, le fléau sévit toujours mais ces hommes sont traités en êtres humains qu'on essaie de remettre dans le droit chemin. Tous ceux qui sont chargés de ce combat à l'image de l'abbé de Montlinot restent impuissants, désabusés, et avouent l'incapacité du pouvoir à supprimer totalement la mendicité.

Lorsque la Révolution éclate, tous les dépôts sont évacués. Le déferlement de ces individus sur les routes causent des désordres très graves. Ce sont en fait les guerres qui contribuent à la disparition progressive de la mendicité.

Christine POISSON

## SOURCES

Les Archives départementales de l'Aisne ont été la principale source de ces recherches. Les documents sur la mendicité réunis en une cinquantaine de liasses contiennent la correspondance de l'intendant de la généralité avec l'inspecteur du dépôt de Soissons, le Contrôleur général des finances et l'intendant de Paris et des provinces voisines (C 665 à C 676 et C 700 à C 750).

Quelques documents manuscrits proviennent aussi des Archives nationales (série H et O<sup>1</sup>) et de la Bibliothèque nationale (Fonds français et Collection Joly de Fleury).

Quant aux sources imprimées, pour les travaux de première main on peut citer d'Expilly «*Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France, 1762-1768*» et l'abbé de Montlinot «*Etat actuel du dépôt de Soissons précédé d'un essai sur la mendicité*», 1786.

Pour les travaux de seconde main : les ouvrages d'historiens locaux se sont révélés très utiles : B. Ancien *Soissons*, 1972 ; et G. Cordonnier «*Soissons, son histoire illustrée à travers ses rues, ses places, ses monuments et ses habitants*», 1988. Il ne faut pas oublier non plus les Annales de l'abbé Pécheur (tome 7), la thèse en 1908 de C. Bloch *L'Assistance et l'État en France à la veille de la Révolution*, et l'ouvrage de C. Paultre en 1975, *De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime*.